



Comités de Quartier

Règlement Intérieur

C.M. du 20 avril 2021

Préambule

Le Comité de Quartier est un outil de démocratie participative créé par délibération du Conseil Municipal, pour une durée d'un mandat avec renouvellement des membres à mi-mandat de deux à trois ans. C'est une instance consultative autant descendante, de la Municipalité vers le Citoyen, qu'ascendante, s'appuyant sur les propositions formulées par ses membres.

Il a pour objet d'informer et de dialoguer avec les habitants du quartier dans les domaines du cadre de vie et de l'aménagement de l'espace public, de l'environnement et de l'animation.

Le Comité de Quartier constitue un organe consultatif sur des projets d'envergures ou d'implantations d'équipements avant délibération au Conseil Municipal. Il doit donc être consulté, chaque fois qu'un projet nouveau ou une évolution significative de structure vient impacter la vie d'un quartier.

Les membres des Comités de Quartier s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général à l'échelle de la ville et du quartier.

Fort de plus de 25 ans d'existence et d'expertise d'usages cumulés, la Municipalité a souhaité en faire évoluer plusieurs aspects, à partir des retours de la consultation menée à l'hiver 2020-21, dans le cadre de la Fabrique de la Citoyenneté.

Afin de satisfaire aux attentes des ronchinois, soucieux de garantir une citoyenneté active et sans frein vis-à-vis de la Municipalité, plusieurs évolutions sont nécessaires. En voici les principaux objectifs :

- renforcer le pouvoir d'agir des habitants
- désinstitutionnaliser le fonctionnement des Comités de Quartier
- préciser la destination et l'objet de Comités de Quartier
- favoriser un renouvellement et la diversité des membres
- apporter des nouveaux outils à l'instance en tant que telle

- apporter des formations aux membres
- adapter le rythme de fonctionnement des Comités de Quartier à celui de vie des citoyens.

Article 1 – Objet, périmètre et dénomination des Comités de Quartier

Les Comités de Quartier ont deux missions principales :

- auprès de la Municipalité, ils donnent leur avis, élaborent des projets, font des propositions aux élus qui les sollicitent ou les interrogent.
- auprès des habitants, ils encouragent l'expression, développent les liens sociaux, les partenariats, facilitent la communication. Ils sont des relais d'information.

Trois Comités de Quartier sont créés par délibération, nommés ci-dessous, dont les limites sont inscrites sur le plan joint :

- Comité de Quartier du Petit Ronchin
- Comité de Quartier du Grand Ronchin – Cité Jardin
- Comité de Quartier du Champ du Cerf

Article 2 - Composition des Comités de Quartier

Les Comités de Quartier sont constitués d'habitants volontaires, majeurs, qui ont répondu à l'appel de candidature.

Leur désignation se fera par tirage au sort, la parité Femme/Homme sera recherchée. Ainsi, le tirage au sort sera donc réalisé en deux temps.

Plus qu'une règle, il s'agit là d'un principe. Si les candidatures étaient déséquilibrées, lors de l'installation, il conviendrait de compléter la moitié sous représentée par les candidats restants de l'autre moitié.

De même, afin de respecter la dignité des personnes transgenres, il pourra être pris en compte le prénom, et donc le genre souhaité, du citoyen lors de sa candidature.

Chaque Comité de Quartier est composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit ou représenté par son Adjoint délégué à la Démocratie Participative
- 1 d'élue référent-e

- 20 membres domiciliés dans le quartier (dont un Président-délégué nommé par le Président)

Les membres des Comités de Quartier ne sont ni rémunérés, ni indemnisés.

Article 3 – Démissions et remplacements

En cas de démission d'un membre, il sera remplacé par la première personne sur la liste complémentaire, en fonction des principes de parité évoqués en article 2. La démission sera effective suite à un courrier d'interpellation, puis d'un courrier d'information.

Si un membre manque deux séances publiques successives, sans s'être excusé au préalable, il sera considéré comme démissionnaire et remplacé à partir de la liste complémentaire, en fonction des principes de parité évoqués en article 2.

En cas de litige ou de manquement au règlement, notamment les éléments figurant en article 6, le membre pourra faire l'objet d'une destitution de sa qualité de membre du Comité de Quartier, après convocation et invitation à faire valoir ses arguments en séance du Comité de Quartier. L'exclusion devra se faire à la majorité, par vote à bulletin secret si au moins une personne le sollicite.

Article 4 – Fonctionnement et régularité des travaux

Le Comité de Quartier est composé de 20 citoyens désignés comme « membres » du Comité de Quartier. Il est libre de créer tous groupes de travail ou commissions qu'il lui sera nécessaire de structurer.

Le Comité de Quartier devra organiser :

- au moins une réunion du Comité de Quartier par trimestre
- au moins une Assemblée de Quartier par semestre

L'ordre du jour des rencontres est établi par Le Président et le Président délégué sur la base des travaux des membres du Comité de Quartier.

Le Président et le Président délégué doivent y convoquer les membres du Comité de quartier dans un délai minimum de 10 jours avant la réunion publique, sauf cas d'urgence, quand la demande motivée sera faite, le délai pourra être diminué jusqu'à un jour franc. La convocation énumère les questions portées à l'ordre du jour et transmis par voie dématérialisée.

Toutes les séances sont publiques. Les habitants du quartier sont donc invités à s'y joindre.

Les Assemblées de Quartier consistent en des temps d'échange et de rencontre aux formats élargis, tournées en priorité vers la participation des citoyens du quartier. Elles sont un espace privilégié de dialogue entre les membres du Comité de Quartier, la Municipalité et les habitants. Elles seront thématiques et organisées de manière à favoriser l'expression des habitants.

Lors des Assemblées de Quartier, comme pour les réunions du Comité de Quartier, peuvent être invitées, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter des projets, en lien avec une thématique mise à l'ordre du jour.

En cas d'absence du Président, ce dernier désignera une personne parmi les membres pour le suppléer.

Le Président ou le Président délégué est garant de la bonne tenue des réunions et des règles de courtoisie. En d'autres termes, il exerce seul la police de l'assemblée.

Lors de ses réunions, le Comité de Quartier votera à main levée toutes les décisions qui le nécessiteraient.

Le Comité de Quartier doit travailler à créer les conditions d'une discussion avec les habitants du quartier, en favorisant l'échange et en associant les habitants aux discussions relevant des points à l'ordre du jour, lors de l'assemblée de quartier semestrielle. Les Assemblées de Quartier sont un outil pour atteindre ces objectifs.

L'assistance administrative et technique, tout comme les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions du Comité de Quartier, sont pris en charge par les services municipaux.

Sur les sujets communs, des réunions inter-quartiers peuvent être organisées, à la demande des Comités de Quartier ou de la Municipalité.

La Ville est tenue de les informer de l'avancement des projets municipaux ou communautaires, et d'apporter des réponses aux questions qui lui sont adressées.

Une réunion trimestrielle de suivi, est organisée par l'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Participative, afin d'assurer une bonne connexion entre les travaux des Comités de Quartier et ceux de la Municipalité.

Article 5 – Communication

La convocation du Comité de Quartier est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et les supports de communication dématérialisés de la ville.

Les réunions publiques font l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétaire nommé en début de séance. Celui-ci doit mentionner les noms des membres présents et absents excusés.

Il sera ensuite transmis à tous les membres pour validation par courriel et au secrétariat de l'Hôtel de Ville, qui se chargera de faire procéder à sa communication sur le site de la ville, afin d'informer l'ensemble de la population.

Les membres des Comités reconnaissent à la Ville le droit de rendre compte de l'activité des Comités de Quartier par tous moyens de communication jugés utiles. Chaque membre peut être tenu à un devoir de réserve, chaque fois que nécessaire, en fonction des sujets abordés.

Article 6 – règles de bonne conduite

Les instances participatives des Comités de Quartier favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Le Président ou le Président délégué ouvre la séance, dirige les débats et le déroulé de la réunion.

Pour cela, les réunions et travaux des Comités de Quartier s'organisent autour de plusieurs principes :

- le droit égal à la parole pour tous
- la volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit
- une responsabilité de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions
- un fonctionnement par consensus

Le Comité de Quartier n'est pas un espace d'expressions politisées. Aussi il est interdit d'y faire la promotion des actions d'un parti, d'une association ou d'un collectif politisé ou d'une personnalité politique.

Chaque membre y siège en son nom et n'y amène que des sujets tournés vers l'intérêt général qu'il porte en qualité de citoyen, quelles que soient ses appartenances associatives, syndicales, mutualistes ou politiques.

Les propos sexistes, racistes, antisémites, xénophobes, calomnieux, complotistes, incitants à la haine, et négationnistes tenus par un de ses membres peuvent le conduire à l'exclusion, après un avertissement par courrier recommandé. En fonction de la gravité des propos, l'exclusion pourra être immédiate et la Municipalité pourra être amenée à mener des actions en justice.

En respect des valeurs de la République, la Laïcité est l'un des ciments des travaux du Comité de Quartier. Pour autant, chacun est libre d'y vivre son identité et d'y exprimer sa différence, sans pour autant poser les sujets culturels au cœur des débats.

Article 7 – Budget des Comités de Quartier

Chaque année, le Conseil Municipal alloue aux Comités de Quartier une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement et la réalisation d'actions de proximité.

Chaque membre du Comité de Quartier signera le présent règlement. Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées, sur décision du Président ou Président Délégué.

Les Comités de Quartier cessent toutes activités six mois avant les élections municipales.